



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/676
7 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
RUSSE

Quarante-quatrième session
Point 71 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS
LA REGION DE LA MEDITERRANEE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. RESUME DES VUES EXPRIMEES AU COURS DU DEBAT SUR LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE A LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ...	4 - 13	2
A. Aspects politiques, militaires et de sécurité de la situation dans la région de la Méditerranée ...	4 - 10	2
B. Propositions tendant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée	11 - 13	4
III. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS		4
Antigua-et-Barbuda		4
Bahreïn		5
Bulgarie		5
Egypte		8
Grèce		10
Israël		10
République arabe syrienne		12
République socialiste soviétique de Biélorussie		14
République socialiste soviétique d'Ukraine		15
Union des Républiques socialistes soviétiques		17

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/84 du 7 décembre 1988, intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" et adoptée sans vote, l'Assemblée générale a, entre autres, réaffirmé qu'il importait de multiplier et d'encourager sans cesse les contacts dans tous les domaines d'intérêt commun en vue d'éliminer progressivement, par la coopération, les obstacles au développement social et économique des pays méditerranéens, et noté, à cet égard, qu'il avait été suggéré de créer un forum méditerranéen, cadre multidisciplinaire de promotion de la coopération dans la région. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a a) indiqué qu'elle attendait avec intérêt toutes nouvelles propositions, déclarations et recommandations que les Etats souhaiteraient communiquer au Secrétaire général touchant les moyens de renforcer la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée; b) invité le Secrétaire général à accorder l'attention voulue à la question de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et, s'il en était prié, à fournir ses conseils et son concours aux pays méditerranéens qui travaillaient de concert à servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région; c) invité les Etats membres des organisations régionales intéressées à prêter leur concours au Secrétaire général et à lui soumettre des idées et des suggestions concrètes sur la façon dont ces organisations pourraient aider à renforcer la paix et la coopération dans la région de la Méditerranée; et d) prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, sur la base de toutes les réponses reçues et de toutes les notifications présentées en application de la présente résolution et compte tenu du débat qu'elle avait consacré à cette question à sa quarante-troisième session, un rapport à jour sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a adressé, le 14 avril 1989, à tous les Etats une note verbale, les invitant à lui communiquer leurs vues sur la question du renforcement de la sécurité, de la paix et de la coopération dans la région de la Méditerranée.

3. Au 8 novembre 1989, 10 gouvernements avaient répondu à la note verbale du Secrétaire général et un avis de réception avait été reçu.

II. RESUME DES VUES EXPRIMEES AU COURS DU DEBAT SUR LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE A LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Aspects politiques, militaires et de sécurité de la situation dans la région de la Méditerranée

4. La majorité des Etats qui ont abordé le thème du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ont exprimé leur préoccupation devant la persistance de la tension dans la région. On a fait observer que la présence militaire et navale de certaines puissances étrangères et l'accumulation d'armes classiques et nucléaires dans la région continuaient d'être une source d'instabilité et de conflit.

5. Plusieurs Etats ont souligné que c'était principalement en raison du recours à des politiques fondées sur la force, l'intervention et l'ingérence dans les affaires intérieures des pays de la région et le déni des droits à l'autodétermination et à l'indépendance de certains peuples méditerranéens que la situation générale qui régnait dans la région laissait à désirer.

6. On a fait remarquer que parmi les principaux facteurs qui sont à l'origine de la détérioration de la situation en Méditerranée et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, il y avait le conflit du Moyen-Orient, le problème palestinien et la question de Chypre. La plupart des Etats ont lancé un appel pour qu'ils soient résolus d'une manière pacifique, juste et durable. A cet égard, plusieurs Etats ont mis l'accent sur l'importante contribution que l'Organisation des Nations Unies pouvait apporter au règlement de ces conflits.

7. Un certain nombre d'Etats étaient d'avis que la prévention d'une militarisation accrue de la région et l'élimination des arsenaux des puissances étrangères à la région, ainsi que des efforts concertés concrets pour éliminer les foyers de tension existants contribueraient à l'instauration de la paix et de la sécurité en Méditerranée.

8. Il a été souligné que la sécurité dans la région de la Méditerranée était étroitement liée à la sécurité en Europe et à la paix et à la sécurité internationales. Un certain nombre d'Etats ont estimé qu'il fallait promouvoir une coopération plus efficace entre les pays méditerranéens et les Etats européens et autres Etats et ont insisté pour que des efforts soient déployés afin que la région de la Méditerranée bénéficie elle aussi du climat plus favorable qui règne en Europe. On a fait observer que dans les circonstances actuelles il y avait plus de possibilités d'assurer une sécurité collective et nationale fondée sur l'adoption universelle des principes de la coexistence pacifique, de l'équilibre des intérêts, de la confiance et de la coopération. Un certain nombre d'Etats ont préconisé l'élargissement du dialogue entre les pays membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les pays méditerranéens non participants. L'espoir a été exprimé qu'à la réunion de Vienne consacrée au suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, une attention particulière serait accordée, dans le cadre d'une réunion spéciale, à la région de la Méditerranée et plus spécialement à l'environnement dans la région. Certains Etats ont souligné qu'ils attendaient de la réunion de Vienne qu'elle réaffirme avec encore plus de vigueur la relation étroite entre la sécurité en Europe et dans la région de la Méditerranée, ce qui contribuerait dans une large mesure à l'instauration d'un climat plus favorable et à l'atténuation des tensions en Méditerranée.

9. Rappelant l'importance des réunions ministérielles des pays non alignés tenues à La Valette (Malte), en septembre 1984, et à Brioni (Yougoslavie), en juin 1987, réunions dont ont émané un certain nombre d'initiatives tendant à instaurer une coopération globale et équitable entre les pays méditerranéens et à faire de la région une zone de paix, de sécurité et de coopération, plusieurs Etats ont réaffirmé qu'il fallait que les pays non alignés méditerranéens développent leur coopération sur la base de l'égalité et des avantages mutuels et favorisent des contacts dans tous les domaines où ils ont des intérêts communs et où il existe de

véritables possibilités de coopération. On a souligné, à cet égard, l'importance du dialogue et des consultations entre les pays méditerranéens non alignés et européens et de leurs efforts concertés pour résoudre les problèmes pendants qui aggravent la situation et suscitent des tensions dans la région. Un certain nombre d'Etats se sont félicités des décisions tendant à tenir la réunion suivante des pays méditerranéens non alignés en Algérie, en 1989.

10. Au cours des débats sur cette question, une attention particulière a été accordée à la coopération et au dialogue régional et sous-régional dans la région de la Méditerranée. Plusieurs Etats ont mentionné l'Accord conclu par les pays du Maghreb, en vertu duquel ces pays se sont engagés à oeuvrer pour la création de l'Union du Maghreb, et l'ont qualifié de contribution importante à la paix, à la stabilité et à la coopération dans la région. Les décisions adoptées à la première réunion des six ministres des affaires étrangères des Etats des Balkans, tenue à Belgrade en 1988 - réunion qui a permis de confirmer des initiatives antérieures visant à faire des Balkans une zone exempte d'armes nucléaires et chimiques et de proposer d'autres mesures pour promouvoir la coopération dans différents domaines -, ont été, elles aussi, considérées comme une contribution importante au renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.

B. Propositions tendant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée

11. Un certain nombre de délégations ont souscrit à l'idée tendant à convoquer une conférence des représentants des Etats méditerranéens et d'autres Etats intéressés en vue d'examiner toutes les initiatives concernant la sécurité et la coopération dans la région.

12. Plusieurs Etats ont rappelé une proposition antérieure visant à créer une zone de paix et de coopération en Méditerranée, objectif dont la réalisation passe par une réduction des affrontements militaires, l'adoption de mesures propres à accroître la confiance, le retrait des forces et des puissances étrangères à la région et, en tant que premier pas, un gel réciproque du nombre de navires et des capacités navales, assorti d'un accord limitant les forces dans la région.

13. Un Etat a demandé que la région de la Méditerranée soit incluse dans les négociations et les accords internationaux importants relatifs au désarmement.

III. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ANTIGUA-ET-BARBUDA

[Original : anglais]
[26 avril 1989]

Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda souscrit entièrement à la résolution et a l'intention de se conformer à ses dispositions.

BAHREIN

[Original : arabe]
[5 juillet 1989]

1. Le Gouvernement de l'Etat de Bahreïn se félicite de la présentation par les Etats Membres d'idées, de propositions, de déclarations et de recommandations sur le renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée afin de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un rapport à jour sur la question.
2. Le Gouvernement de l'Etat de Bahreïn a appuyé toutes les résolutions relatives à la question adoptées par l'Assemblée générale, dont la dernière en date, la résolution 43/84 du 7 décembre 1988 intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée". Il a en outre soutenu les efforts déployés par les pays méditerranéens pour faire de la région une zone de sécurité, de paix et de coopération exempte de conflits et d'affrontement, conformément aux principes de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence de quelque manière que ce soit dans les affaires intérieures des autres Etats, du respect des frontières internationales, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de la non-acquisition de territoires par la force, du règlement des conflits par des moyens pacifiques et du respect de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles.
3. A cet égard, le Gouvernement de l'Etat de Bahreïn s'est félicité de la création de l'Union du Maghreb arabe qui constitue une contribution importante à la paix, à la stabilité, à la sécurité, à la coopération et au développement dans la région.

BULGARIE

[Original : russe]
[8 septembre 1989]

1. Depuis quelques années, les problèmes liés au maintien de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée retiennent de plus en plus l'attention de la communauté internationale. Alors qu'on constate une amélioration du climat international en Europe et dans le monde en général, dans certaines parties de cette région, la situation demeure tendue et complexe et cause de graves préoccupations.
2. Au Moyen-Orient, la course aux armements a pris des proportions gigantesques et on craint que les armes chimiques et nucléaires ainsi que de puissants missiles balistiques n'entrent en jeu. On ne constate aucun changement en ce qui concerne la politique d'agression menée par Israël contre les Palestiniens et d'autres populations arabes, la division illégale de Chypre, l'existence de bases militaires étrangères et la concentration sans précédent de forces navales dans la Méditerranée. Ainsi, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) y maintient en permanence plus de 1 600 avions de combat et environ 800 sous-marins et navires de guerre.

3. Ce réseau compliqué d'intérêts contraires dans la région de la Méditerranée préoccupe à juste titre la Bulgarie, qui a avec cette région des frontières communes. Par exemple, deux des pays méditerranéens limitrophes - membres de l'OTAN - ont sur leur territoire des bases militaires étrangères et des armes nucléaires capables d'atteindre des objectifs sur le territoire bulgare. C'est là un facteur militaire extérieur aux Balkans et un facteur extrêmement déstabilisateur puisqu'il échappe à l'autorité des gouvernements de la région. De surcroît, il aggrave la situation militaire générale des Balkans, qui est caractérisée par la supériorité en armes classiques de l'alliance militaire qui a déployé des armes nucléaires dans cette sous-région.

4. La Bulgarie, quant à elle, ne constitue de menace pour aucun pays. Elle a annoncé récemment et opère actuellement d'importantes réductions unilatérales de ses forces militaires et de son budget militaire de 1989. Si d'autres gouvernements de la région de la Méditerranée prenaient des mesures analogues, ils consolideraient la confiance mutuelle et contribueraient véritablement au renforcement de la paix et de la sécurité.

5. L'intérêt sincère que la Bulgarie porte au règlement juste et durable des conflits qui existent dans cette région ainsi qu'au développement et au renforcement d'une coopération entre tous les Etats qui en font partie se fonde notamment sur le fait que les grandes routes commerciales passent par la mer Méditerranée et relient la Bulgarie à d'autres régions du monde.

6. La sécurité de la région de la Méditerranée est étroitement liée à celle de l'Europe et ne peut être dissociée de la paix et la sécurité internationales. Le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à l'élimination des missiles nucléaires de portée intermédiaire et de portée plus courte, désormais mis en application, a une incidence directe et favorable sur la sécurité des pays méditerranéens. Toutefois, il y a une autre donnée à considérer : un règlement rapide des conflits de la région méditerranéenne, notamment de celui du Moyen-Orient, aurait des effets positifs en ce qui concerne le règlement des autres conflits régionaux et la situation politique internationale en général.

7. La Bulgarie estime que des possibilités réelles de normalisation de la situation de cette région existent. Il faudrait prendre les mesures qui s'imposent pour éviter de marquer le pas dans la solution de ces problèmes, eu égard à l'évolution positive de l'Europe, évolution qui s'accélère à l'heure actuelle. Il faudrait étendre les mesures de confiance et de sécurité, définies dans le Document de la Conférence de Stockholm, à la région méditerranéenne et appliquer les dispositions du chapitre de l'Acte final d'Helsinki consacré à la Méditerranée. On pourrait parallèlement, lors des pourparlers actuels de Vienne, formuler de nouveaux principes et mettre au point de nouvelles mesures en vue d'instaurer la confiance et la sécurité dans cette région.

8. La Bulgarie soutient les efforts entrepris dans ce but par les Etats méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés. Par ailleurs, un point de l'ordre du jour est toujours en suspens, à savoir la question de la tenue d'une conférence des pays méditerranéens, avec la participation des Etats de l'arrière-pays et d'autres Etats intéressés et dans le même esprit que la

Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe. Les avis favorables à la tenue d'une telle conférence sont de plus en plus nombreux. Bien entendu, il sera difficile de surmonter tous les obstacles et d'aplanir les divergences de vues à ce sujet mais, au stade actuel, on pourrait déjà entamer les travaux préparatoires. La Bulgarie appuie les propositions visant à laisser jouer au maximum les facteurs latents en faveur de la paix, même avant la tenue d'une conférence des Nations Unies, le but étant d'inciter tous les pays engagés dans la recherche d'un règlement de la question du Moyen-Orient à prendre des initiatives interdépendantes et constructives qui soient acceptables par tous.

9. Par ailleurs, l'idée de créer un forum méditerranéen qui soit un cadre multidisciplinaire de promotion de la coopération dans la région et qui réunisse non seulement les représentants des gouvernements mais aussi des spécialistes, notamment de la recherche, de l'enseignement et de la culture, mérite d'être approfondie et appuyée.

10. Pour la Bulgarie, il est essentiel de tirer un meilleur parti, d'une part, des formes actuelles de la coopération économique, commerciale, scientifique, technique et culturelle et de susciter de nouvelles formes de coopération, qui soient élargies et assurent des avantages collectifs et individuels, et, d'autre part, de la coopération entre les Etats et entre les populations de la région dans les domaines de l'environnement, de la protection vétérinaire et phytosanitaire, de la sismologie, de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, etc. Elle souscrit au principe d'un accord multilatéral visant la prévention d'incidents dans la mer Méditerranée et dans l'espace aérien correspondant et d'un accord multilatéral sur la sécurité des communications maritimes, en prévoyant notamment des mesures communes de lutte contre le terrorisme international.

11. La Bulgarie est prête à coopérer activement avec d'autres Etats méditerranéens aux nouveaux efforts nécessaires pour réduire les tensions et servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats.

12. La Bulgarie estime qu'on dispose d'une plate-forme de principes et de propositions concrètes à partir de laquelle peut s'instaurer un dialogue sérieux et constructif sur les problèmes de sécurité et de coopération dans la région de la Méditerranée. Il faut y inclure les propositions récemment formulées par l'Union soviétique et par l'Organisation du Traité de Varsovie, qui préconisent, entre autres, un gel et une limitation des forces navales maintenues par l'URSS et par les Etats-Unis dans la région, une notification réciproque par les deux Etats, une notification aux pays méditerranéens et l'invitation d'observateurs lors des mouvements des navires de guerre et de la conduite d'exercices navals et, enfin, l'élaboration de principes régissant la sécurité des couloirs maritimes très fréquentés, en particulier les détroits.

13. La Bulgarie réaffirme sa conviction qu'un règlement des conflits actuels par des moyens pacifiques, conformément à la nouvelle pensée politique, ainsi que l'élimination de toute présence militaire étrangère, seraient décisifs pour la normalisation de la situation de cette région. La transformation de la Méditerranée en une zone de paix, de sécurité et de coopération contribuera encore davantage à renforcer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde tout entier. La Bulgarie continuera de ne ménager aucun effort pour la réalisation de ce noble objectif.

EGYPTE

[Original : arabe]
[12 septembre 1989]

1. Ce qui caractérise la Méditerranée, c'est sa position géographique unique. Elle est située dans une région qui est le berceau des grandes civilisations et un trait d'union entre trois continents : l'Asie, l'Afrique et l'Europe, ce qui fait d'elle un carrefour des routes maritimes stratégiques et une importante voie de communication entre l'océan Atlantique et l'océan Indien qui facilite une coopération dans tous les domaines profitant à tous les peuples du monde.

2. Tous ces facteurs ont conféré à la région une grande importance géopolitique. Malheureusement, la Méditerranée est devenue au cours des siècles le foyer de multiples conflits qui affectent non seulement la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats méditerranéens mais aussi la paix et la sécurité internationales. La région a connu depuis la fin de la deuxième guerre mondiale de nombreux conflits régionaux et internationaux dont certains ont conduit le monde au bord de la guerre nucléaire.

3. L'Egypte a maintes fois affirmé que la sécurité dans la région de la Méditerranée devait reposer sur les principes énoncés ci-après :

a) Le concept de sécurité doit être global et reposer sur le principe de l'interdépendance entre les Etats. Cette sécurité constitue un tout indissociable et la sécurité des uns est inconcevable sans celle des autres;

b) Il existe une relation étroite entre la sécurité en Europe et la sécurité dans la région de la Méditerranée. Tout conflit ou tension affectant l'une a automatiquement des répercussions sur l'autre, tout comme la stabilité dans une des deux régions favorise l'instauration d'un climat de sécurité dans l'autre. C'est ce qui ressort de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki de 1975, dont le préambule contient ce qui suit :

"Convaincus que la sécurité en Europe ... est étroitement liée à la sécurité dans la région méditerranéenne tout entière, si bien que le processus de l'amélioration de la sécurité ne devrait pas être limité à l'Europe mais devrait s'étendre à d'autres parties du monde et en particulier la région méditerranéenne" 1/.

4. A cet égard, il convient de souligner la gravité des conflits régionaux qui déchirent la région de la Méditerranée, et en particulier le conflit du Moyen-Orient et le problème palestinien, qui est à la base de ce conflit, ainsi que la situation critique qui règne au Liban. Force est de reconnaître que la persistance de ces problèmes et conflits dans une des zones névralgiques du monde risque d'intensifier la course aux armements tant classiques que nucléaires, ce qui suffit en soi pour aggraver la situation économique et sociale dans de nombreuses parties de la région de la Méditerranée.

5. Tout cela montre combien il importe de s'employer à apporter des solutions efficaces à ces problèmes car, en persistant à n'en faire aucun cas, on ne fait que les exacerber, compromettre les chances d'instaurer la sécurité et la stabilité et mettre en danger la coopération dans la région.

6. L'instauration de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée passe par la réunion d'un nombre minimum de conditions, que toutes les parties concernées doivent remplir si l'on veut qu'un système de coopération remplace les relations conflictuelles existantes.

7. L'Organisation des Nations Unies a dans cette optique un rôle important à jouer. Elle peut contribuer au renforcement de la paix et de la coopération dans la région, ce qui permettra de consolider la paix et la sécurité internationales, en agissant dans les domaines suivants :

1. La sécurité

8. L'Egypte avance la proposition suivante :

a) Nous engageons l'Organisation des Nations Unies à mettre l'accent sur la relation étroite existant entre la paix et la sécurité en Europe et dans la région de la Méditerranée, ce qui ne peut que contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales;

b) L'Organisation des Nations Unies doit continuer, dans tout conflit, d'encourager les parties à régler leurs différends par des moyens pacifiques, conformément au paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, car la perpétuation de ce conflit met en péril la paix et la sécurité internationales. Il convient en outre d'encourager le dialogue entre les parties intéressées, le but étant de prévenir l'aggravation des différends;

c) Il est impératif de régler la question du Moyen-Orient conformément aux résolutions 242 et 338 de l'Assemblée générale et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant;

d) Il faut encourager la conclusion d'une convention pour l'interdiction complète de l'utilisation des armes de destruction massive et des armes nucléaires;

e) Il convient d'appuyer l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle déploie pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Afrique, objectif dont la réalisation aurait des incidences positives directes sur la sécurité en Méditerranée.

/...

2. L'économie

9. Il est important de consolider les relations commerciales entre les pays méditerranéens et de renforcer leur coopération dans le domaine économique et culturel, et, pour ce faire, de réactiver le dialogue euro-arabe dans tous les domaines.

3. L'environnement

10. La question de l'environnement est devenue l'une des plus importantes de notre époque et l'un des problèmes les plus graves auxquels la communauté internationale doit faire face. L'Egypte considère que ce problème ne saurait être passé sous silence. Au contraire, il nous incombe à tous - c'est-à-dire à la communauté internationale - de coopérer pour empêcher son aggravation.

11. A cet égard il importe de prendre d'urgence les mesures requises pour empêcher la destruction de la couche d'ozone et de protéger l'environnement de la Méditerranée contre les différentes formes de pollution qui mettent en péril ses ressources halieutiques. Il est possible dans cette optique de tirer parti de l'expérience acquise par les Etats méditerranéens dans la lutte contre bon nombre de ces problèmes.

GRECE

[Original : anglais]
[1er juin 1989]

1. La promotion de la paix et de la coopération dans la région méditerranéenne demeure l'un des objectifs les plus importants de la politique étrangère de la Grèce. Ce pays soutient tous les efforts de coopération bilatérale ou multilatérale entre pays de la région et juge sérieux tout problème qui surgit dans cette partie du monde. La Grèce, qui fait elle-même partie de la région, soutient toute tentative authentique visant à consolider la paix et à promouvoir la coopération afin de faire du bassin méditerranéen une zone de paix et non pas un champ de confrontation militaire.

2. Le Gouvernement grec a accueilli avec satisfaction la résolution 43/84 de l'Assemblée générale et fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Secrétaire général à veiller à son application.

ISRAEL

[Original : anglais]
[27 juin 1989]

1. La réduction des tensions et la recherche de la coopération et de la paix ont toujours été des axes essentiels de la politique d'Israël. Le Moyen-Orient est depuis des dizaines d'années un foyer de tensions, d'instabilité et de violence, et le conflit israélo-arabe reste l'une des sphères d'affrontement, en dépit des nombreuses tentatives d'Israël pour favoriser des négociations susceptibles de déboucher sur la paix.

2. Poursuivant inlassablement ses efforts déterminés pour aboutir à une paix authentique et durable avec ses voisins arabes, Israël vient de présenter une initiative de paix qui définit un cadre d'action pour débloquer la situation et résoudre le conflit de façon à inaugurer une nouvelle ère de coopération régionale et de bon voisinage. Cette initiative comporte quatre axes, tous essentiels et devant être considérés tous en même temps :

a) Israël estime que sa paix avec l'Égypte, établie selon les Accords de Camp David, doit servir de base pour élargir la zone de paix dans la région et il appelle à un effort commun, au moyen des consultations permanentes pour consolider et étendre cette paix;

b) Israël souhaite l'établissement de relations pacifiques avec les États arabes qui sont toujours en guerre avec lui, afin de promouvoir un règlement général du conflit qui les oppose, règlement dont les éléments seraient notamment la reconnaissance de l'État d'Israël, l'ouverture de négociations directes, la fin du boycottage, l'établissement de relations diplomatiques, la cessation des activités hostiles menées dans les organisations et les instances internationales et la coopération régionale et bilatérale;

c) Israël souhaite qu'une action soit entreprise à l'échelle internationale pour améliorer les conditions de vie des réfugiés des camps arabes de Judée, de Samarie et de Gaza et assurer leur réinsertion. Il est prêt à participer à cette action;

d) Afin de faire progresser le processus des négociations de paix, Israël propose que des élections libres et démocratiques soient organisées en Judée, en Samarie et dans la zone de Gaza dans une atmosphère exempte de violence, de menaces et de terreur. Ces élections permettront à la population arabe palestinienne d'élire des représentants qui auront pour mandat de négocier les conditions d'une période transitoire de gouvernement autonome. Cette période constituera un test de coexistence et de coopération. A un stade ultérieur, toutes les propositions de règlement concerté seront examinées au cours de négociations qui régleront définitivement le conflit et instaureront la paix entre Israël et la Jordanie.

3. L'Initiative de paix du Gouvernement israélien définissant un cadre directeur pour aborder les divers problèmes du conflit israélo-arabe, elle peut aussi contribuer de manière significative à réduire les tensions en Méditerranée et par là même à y renforcer la coopération. La demande faite par Israël aux États arabes de mettre un terme à l'état de guerre et d'entamer des négociations directes menant à la paix et à la coopération est étroitement liée à la situation en Méditerranée.

4. La coopération est possible et peut déboucher sur des résultats tangibles, comme on le constate par exemple avec le Plan d'action pour la Méditerranée visant à sauvegarder la qualité de l'environnement. Israël et les États arabes de la Méditerranée ont ensemble participé activement aux diverses conférences du Plan et signé la Convention de Barcelone du 16 février 1976, les différents protocoles qui y sont ajoutés par la suite et la Déclaration de Gênes, ce qui constitue un programme étendu de protection de la Méditerranée contre la pollution. La

coopération est devenue une réalité pour tout ce qui touche à l'environnement. Elle pourrait s'étendre à d'autres sphères d'activité et une paix véritable pourrait en découler.

5. Israël souscrit entièrement au principe de la sécurité et de la coopération régionales et se déclare prêt à oeuvrer dans ce sens. Il est donc favorable à l'idée d'un forum méditerranéen dont l'objectif serait de promouvoir la coopération entre nations méditerranéennes à tous les niveaux, que ce soit entre gouvernements, établissements d'enseignement et organismes scientifiques, culturels et autres, ou éminents spécialistes des études méditerranéennes. Cependant, ce forum n'aurait d'autorité et ne servirait la cause de la sécurité et de la coopération qu'à condition d'être ouvert à tous les Etats riverains, afin que tous puissent y apporter leur contribution et en tirer profit.

6. Israël espère que tous les Etats de la région, travaillant ensemble, pourront ouvrir un nouvel avenir à la Méditerranée, renonçant aux affrontements et aux conflits et s'orientant résolument vers la paix et l'harmonie régionales.

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

[Original : arabe]
[31 juillet 1989]

1. La République arabe syrienne considère que la résolution 43/84 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988, et notamment son paragraphe 1, contient des principes importants dont l'application devrait permettre de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée.

2. La République arabe syrienne a toujours accordé une importance particulière à ce renforcement, comme le Président Hafez El Assad l'a réaffirmé dans l'allocution qu'il a prononcée, le 11 septembre 1987, à l'occasion de l'ouverture des Xe Jeux méditerranéens, lorsqu'il a déclaré ce qui suit :

"Tout comme nous voulons que la paix et l'amitié règnent et qu'il n'y ait aucune forme d'agression ou d'occupation sur terre, nous aspirons à ce que la mer Méditerranée devienne un lac de paix que survolent les mouettes et non les avions de la mort de de la destruction et que sillonnent les vaisseaux de la communication entre les peuples et non les escadres porteuses d'engins de destruction; nous voulons en faire le patrimoine des peuples méditerranéens et la débarrasser des flottes de ceux qui leur sont hostiles; nous voulons que le bassin méditerranéen soit le creuset de la paix mondiale, le lieu d'où les colombes de la paix s'élèveront pour remplir tous les cieux."

3. La République arabe syrienne a contribué d'une manière active et efficace à jeter les bases de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée en souscrivant aux déclarations adoptées par les réunions des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens non alignés, notamment à La Valette (Malte) le 11 septembre 1984 et à Brioni (Yougoslavie) le 4 juin 1987.

4. La République arabe syrienne considère que le renforcement de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée passe par l'élimination des foyers de tension, ce qui suppose le règlement des conflits par des moyens pacifiques, le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, conformément aux principes du droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

5. La République arabe syrienne tient à appeler l'attention sur un certain nombre de facteurs qui font obstacle à la sécurité, à la coopération et à la stabilité dans la région, à savoir :

a) La politique de domination et de suprématie militaire, d'agression et d'expansion suivie par certains Etats, la présence de flottes de guerre et de bases militaires étrangères dans la région et le recours au terrorisme d'Etat contre les pays méditerranéens;

b) Les entraves mises par Israël à l'application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, par suite de sa persistance à développer sa capacité nucléaire et militaire et à refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, comme le lui demandent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question;

c) La persistance d'Israël à occuper des territoires arabes et à suivre une politique raciste, expansionniste et colonialiste, ainsi que son refus de se retirer des territoires qu'il occupe et de reconnaître les droits légitimes du peuple arabe palestinien, notamment son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant;

d) Les actes d'agression qu'Israël persiste à commettre au Liban, dont il occupe toujours la partie sud, et son refus d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité l'exhortant à s'en retirer d'une manière inconditionnelle, sans parler de ses actes d'agression contre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne.

6. Cela étant, la République arabe syrienne continue d'oeuvrer à l'élimination de l'un des principaux foyers de tension dans le monde en s'efforçant de parvenir à un règlement juste et global de la crise du Moyen-Orient. La réalisation de cet objectif passe par l'organisation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et les membres permanents du Conseil de sécurité, conférence qui aura pour but d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et de garantir la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, en particulier son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat sur son territoire national.

7. La République arabe syrienne tient à réaffirmer que, vu la relation étroite existant entre la sécurité en Europe et la sécurité au Moyen-Orient, il est nécessaire que les Etats méditerranéens non alignés participent aux activités de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, l'objectif étant de renforcer la sécurité, d'assurer le désarmement dans les deux régions et de développer la coopération entre elles dans les domaines économique, commercial et culturel, sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel, sans aucune discrimination ou contrainte.

8. La République arabe syrienne tient enfin à réaffirmer qu'elle continuera d'oeuvrer à faire de la région de la Méditerranée une zone de paix et d'amitié.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[2 août 1989]

1. La RSS de Biélorussie estime que le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée est un objectif international dont l'importance se fait sentir non seulement au niveau de la région mais même sur le plan mondial. Elle appuie systématiquement les résolutions de l'Assemblée générale qui visent à réaliser cet objectif, notamment la résolution 43/84 du 7 décembre 1988, de même que les efforts et les initiatives des Etats méditerranéens et d'autres Etats pour faire de la région une zone de paix et de coopération.

2. Les tendances positives qui ont été observées ces derniers temps en Europe et dans le monde entier soulignent encore plus clairement qu'il importe d'instaurer d'urgence un processus analogue dans la région de la Méditerranée. Si l'on tarde encore à agir, cette apathie risque de freiner les progrès vers une plus grande stabilité.

3. La présence continue dans la région de l'un des foyers de conflits les plus anciens - celui du Proche-Orient -, les souffrances que les peuples libanais et palestinien continuent d'endurer, la course aux armements qui prend des proportions inquiétantes, le risque de voir apparaître dans la région des arsenaux composés des armes les plus dangereuses, y compris celles qui appartiennent à la catégorie des armes de destruction massive - tout cela souligne la nécessité impérieuse d'élaborer et d'adopter des mesures concrètes et sérieuses en vue d'assurer la sécurité dans la région.

4. Les propositions concrètes ne manquent d'ailleurs pas. Dans les réponses qu'elle a adressées antérieurement au Secrétaire général de l'ONU, notamment celle du 19 juillet 1983 (A/43/549), la RSS de Biélorussie a exposé ses vues sur les mesures qui pourraient être adoptées et elle saisit à présent cette occasion pour les réitérer. Il faut réduire le face-à-face nucléaire qui atteint un niveau inacceptable dans la région, éliminer les bases militaires étrangères et les installations militaires des Etats méditerranéens, limiter le déploiement et les activités des forces navales, et introduire des mesures propres à accroître la confiance dans l'esprit des Accords de Stockholm.

5. On sait que l'Union soviétique a suggéré une série de mesures concrètes en vue d'entamer ce processus. Etant prête à accepter un retrait simultané des flottes de guerre américaine et soviétique de la Méditerranée, elle propose dans un premier temps de geler le nombre des navires et les effectifs des forces navales des deux Etats, puis de fixer ultérieurement un chiffre limite.

6. Ces propositions et les autres initiatives comparables devraient faire l'objet d'un examen minutieux et constructif à la réunion des représentants des Etats méditerranéens et des autres Etats intéressés. Il importe de bien préparer cette réunion. L'ONU pourrait elle aussi apporter son concours.

7. En progressant sensiblement dans le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, on concourrait notablement à la construction de l'édifice européen et on contribuerait à jeter les bases d'une paix solide pour les nombreux peuples riverains, à garantir l'exercice de leur droit à l'autodétermination, et à assurer véritablement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats de la région.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]
[24 août 1989]

1. La RSS d'Ukraine continue à militer pour que la Méditerranée devienne une zone de paix et de coopération stables, et elle appuie les mesures proposées pour favoriser le développement durable et pacifique de la région.

2. La situation géographique, politique et économique particulière à la Méditerranée, qui détermine les répercussions que peut avoir dans la région la conjoncture en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, explique pourquoi la sécurité dans la Méditerranée est un problème complexe qu'il faut aborder à de multiples niveaux. La sécurité de la Méditerranée est pourtant indivisible, ce qui tient non seulement à la communauté de destin qui unit les peuples de la région et à l'interdépendance et à l'intégration du monde contemporain, mais aussi à l'affrontement et à l'enchevêtrement des intérêts contradictoires de nombreux Etats. Il est possible d'instaurer une sécurité effective en Méditerranée en adoptant une approche d'ensemble pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Il est évident à cet égard que le maintien de l'instabilité politico-militaire dans la région, imputable à la concentration d'immenses forces navales, et notamment d'armements nucléaires, et à la présence d'immenses arsenaux, va à contre-courant de la tendance croissante à la détente et au désarmement, surtout en Europe.

3. Instaurer des conditions favorables au renforcement de la stabilité et de la sécurité en Méditerranée permettrait en même temps de réaliser le désarmement en Europe, d'assainir la situation au Moyen-Orient et de dénouer les autres situations conflictuelles dans les régions limitrophes. En donnant suite aux propositions tendant à démilitariser la Méditerranée, et notamment à réduire puis à retirer simultanément les flottes américaine et soviétique, on assainirait la situation dans chacune des régions qui lui sont immédiatement contiguës. La réciproque est tout aussi vraie : en débloquent les vieux conflits régionaux, on renforcerait les chances de paix dans le monde entier, et notamment en Méditerranée.

/...

4. L'Union soviétique a proposé un programme constructif et concret pour garantir la sécurité en Méditerranée compte tenu des réalités existantes. Ce programme envisage de réduire le niveau, aujourd'hui élevé, du face-à-face nucléaire, d'éliminer les bases et installations militaires étrangères implantées par des Etats non riverains, de limiter les activités navales et d'appliquer à cette région des mesures de confiance dans l'esprit des Accords de Stockholm.

5. La RSS d'Ukraine reconnaît l'importance de la proposition faite par l'URSS de retirer ses forces navales de la Méditerranée si les Etats-Unis faisaient de même, le premier pas consistant pour les deux pays à geler, à partir du 1er juillet de cette année, le nombre de leurs navires et les effectifs de leurs forces navales se trouvant en Méditerranée et à fixer ultérieurement un chiffre limite. Avant même de s'entendre sur des mesures de confiance, l'URSS et les Etats-Unis pourraient se notifier mutuellement à l'avance et signaler à tous les pays méditerranéens les mouvements de navires de guerre et les exercices navals et inviter des observateurs à y assister.

6. L'évolution de la situation dans les régions voisines de l'Europe donne une nouvelle dimension à la sécurité européenne elle-même et à la construction de l'édifice européen et, inversement, la dynamique des processus positifs à l'oeuvre en Europe ne peut pas ne pas influencer le destin de la Méditerranée. Le train de mesures de confiance applicables aux activités des forces navales des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se trouvant en Méditerranée pourrait signaler le début d'un tournant vers une évolution positive dans cette partie de la zone maritime adjacente à l'Europe. Ainsi, les mesures visant à donner une structure défensive aux forces terrestres en Europe pourraient-elles être renforcées par la limitation du potentiel offensif des forces navales. La RSS d'Ukraine reconnaît l'importance des positions touchant la Méditerranée qui sont énoncées dans les documents relatifs à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment dans le Document final de la Réunion de suivi de Vienne. La réunion spéciale sur la Méditerranée qui y est prévue permettra d'examiner les moyens de développer et d'élargir le cadre de la coopération dans différents domaines et de renforcer la confiance et la sécurité dans la région.

7. La RSS d'Ukraine appuie l'idée suivant laquelle les pays méditerranéens et d'autres pays intéressés élaboreraient des principes et des méthodes pour garantir la sécurité des voies internationales de navigation dans la région, et en particulier dans les détroits internationaux.

8. Le train de mesures propres à garantir la sécurité dans la région, qui ont été proposées par les participants à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Brioni en juillet 1987, est un bon point de départ pour entamer un dialogue large et productif sur les problèmes de la région. Ce train de mesures témoigne de l'influence positive croissante qu'exerce le Mouvement des pays non alignés sur l'évolution de la situation en Méditerranée.

9. Une idée qui revêt un caractère d'actualité de plus en plus aigu est la mise en place d'un mécanisme qui permettrait de choisir, de systématiser et de définir l'ordre de priorité et de réalisation des propositions faites ces dernières années par de nombreux Etats, et en premier lieu les Etats riverains de la Méditerranée. L'Organisation des Nations Unies, s'appuyant sur les résolutions de l'Assemblée générale relatives au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, pourrait jouer un rôle essentiel pour constituer un tel mécanisme et résoudre les nombreux problèmes qui se posent depuis longtemps en Méditerranée.

10. La RSS d'Ukraine estime que dans le cadre du processus global de renforcement de la sécurité en Méditerranée, et notamment des mesures tendant à régler les situations conflictuelles et à éteindre les foyers de tension à réduire le face à face militaire et à accroître la confiance entre les Etats, le développement d'une coopération régionale fructueuse dans les domaines politique, économique, écologique, scientifique, humanitaire et autres peut également jouer un grand rôle. Encore faut-il que les parties résolvent en commun les problèmes qui se posent aux niveaux bilatéral, régional et mondial.

11. La RSS d'Ukraine est prête à contribuer par tous les moyens à concrétiser l'idée de faire de la Méditerranée une zone de paix et de coopération durables et à participer à l'examen de cette question à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres enceintes internationales.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[20 mai 1989]

1. L'Union soviétique porte le plus vif intérêt à tout ce qui peut garantir la paix, la sécurité et la coopération en Méditerranée et reconnaît combien il importe d'élaborer et d'appliquer une formule viable pour organiser le développement durable et pacifique de cette très importante partie du monde.

2. Nous considérons que le renforcement de la sécurité en Méditerranée est un des éléments permettant de garantir la stabilité mondiale dans le cadre d'une approche générale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

3. Les changements positifs intervenus dans la situation en Europe et dans le monde en général, et en particulier le succès de la Réunion de Vienne et le début des pourparlers concernant les forces armées classiques et les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité en Europe, ainsi que les progrès enregistrés en ce qui concerne le règlement des conflits régionaux dans cette partie du monde et dans les régions limitrophes créent des conditions plus favorables au renforcement de la stabilité et de la sécurité en Méditerranée en même temps qu'ils lui donnent un caractère d'actualité plus aigu.

4. L'Union soviétique voit dans le renforcement de la sécurité en Méditerranée un processus global qui comporte des mesures parallèles visant à régler les situations conflictuelles et à éteindre les foyers de tension dans la région, à réduire le face-à-face militaire, à accroître la confiance des Etats riverains entre eux et à

/...

instaurer une coopération régionale fructueuse dans les domaines politique, économique, écologique, scientifique, humanitaire et autres. Par ailleurs, nous avons pleinement conscience de la spécificité de la Méditerranée, en particulier, de la diversité et de l'interdépendance des pays de la région, de la pluralité des intérêts qui s'y enchevêtrent et de la difficulté qu'il y a à les équilibrer, de la particularité d'une région qui réfracte les tendances du développement européen et mondial, ainsi que de la contradiction des processus à l'oeuvre en Méditerranée, et nous élaborons notre politique en tenant compte de cette spécificité.

5. L'URSS considère que le renforcement de la sécurité en Méditerranée peut suivre des voies différentes et est prête à résoudre sans condition préalable les questions qui s'y prêtent dès à présent. Nous partons par ailleurs du principe, attesté par le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), que pour obtenir des résultats tangibles, il faut avancer parallèlement dans plusieurs directions et s'attacher à ce que les succès enregistrés sur un plan aient des retombées bénéfiques sur les autres. Il est peu probable, par exemple, que nous puissions tirer pleinement parti de la coopération pacifique s'il subsiste dans la région un déséquilibre politico-militaire fondé sur une forte concentration des forces navales, et notamment nucléaires. Il existe une corrélation dialectique entre la solution des questions régionales concrètes et la situation d'ensemble en Méditerranée.

6. L'Union soviétique a fait toute une série de propositions comportant plusieurs variantes, pour réduire le face-à-face militaire et accroître la confiance dans le domaine militaire en Méditerranée. Il s'agirait notamment de geler le nombre des navires soviétiques et américains se trouvant en Méditerranée et de fixer un chiffre limite, avant de procéder au retrait des forces navales des deux pays; de retirer de la Méditerranée les navires porteurs d'armes nucléaires; de s'abstenir de déployer des armes nucléaires sur le territoire de pays méditerranéens non nucléaires et d'obtenir des puissances nucléaires qu'elles s'engagent à ne pas utiliser l'arme nucléaire contre un pays méditerranéen qui n'a pas autorisé le déploiement de telles armes sur son territoire; de réduire d'un commun accord les forces armées stationnées dans la région de la Méditerranée, et surtout les forces navales; de limiter les activités navales et les armements navals dans la région, et, de la part de l'Union soviétique d'appuyer l'élaboration de principes et méthodes visant à garantir la sécurité des voies de navigation intense, en particulier dans les détroits internationaux.

7. Nombre de nos initiatives sont orientées vers l'avenir et définissent des objectifs à long terme et les moyens de les réaliser tandis que d'autres, concernant notamment les mesures propres à renforcer la confiance en Méditerranée, le gel des forces navales de l'URSS et des Etats-Unis et l'établissement d'un chiffre limite, pourraient être concrétisées dans l'immédiat.

8. L'Union soviétique reconnaît l'importance des thèses concernant la sécurité et la coopération en Méditerranée exposées dans les documents adoptés dans le cadre de la CSCE, et notamment le Document final de la Réunion de Vienne. Elle estime qu'elles ouvrent certaines possibilités d'action concertée pour améliorer la situation en Méditerranée. La réunion sur la Méditerranée prévue par le document

de Vienne, qui devrait se tenir à Palma de Majorque en 1990, sera l'occasion d'étudier les moyens et méthodes permettant de consolider les différents aspects de la coopération dans la région afin de contribuer à y accroître la confiance et la sécurité.

9. L'Union soviétique préconise d'appliquer toute une série de mesures de confiance aux activités navales que les Etats participant à la CSCE mènent en Méditerranée en tant que partie de la région maritime voisine de l'Europe.

10. Nous estimons qu'avant même de s'entendre sur ces mesures dans le cadre de la CSCE, l'URSS et les Etats-Unis pourraient se notifier mutuellement à l'avance et signaler à tous les pays méditerranéens les mouvements de navires de guerre et les exercices navals auxquels ils procèdent dans la région et inviter des observateurs à y assister.

11. De même, les propositions que l'Union soviétique a faites pour renforcer la stabilité, la sécurité et la confiance en mer s'appliquent également à la Méditerranée.

12. L'Union soviétique se réjouit des initiatives prises par d'autres Etats riverains de la Méditerranée pour assainir la situation dans la région.

13. La partie soviétique juge en particulier utile la proposition de Malte, de Chypre et de la Yougoslavie relative à la convocation d'une conférence d'experts des pays participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe concernant les problèmes de la Méditerranée. Elle appuie l'initiative de la Chambre des représentants de la République de Chypre touchant la convocation d'une conférence de parlementaires des pays de la région afin d'obtenir le départ des flottes étrangères et le démantèlement des bases étrangères. A notre avis, la proposition de l'Espagne sur l'écosystème de la Méditerranée mérite aussi d'être appuyée.

14. La contribution du Mouvement des pays non alignés au renforcement de la sécurité et au resserrement de la coopération en Méditerranée a été bien accueillie en Union soviétique. Nous reconnaissons l'importance des résultats auxquels ont abouti les réunions des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés, qui se sont tenues respectivement à La Vallette (1984) et à Brioni (1987) et de celle qui doit se tenir à Alger. Le Mouvement des pays non alignés dispose de vastes moyens pour exercer une influence positive sur l'évolution de la situation en Méditerranée.

15. Il importe que les gouvernements et les représentants des partis politiques, des milieux d'affaires, des milieux scientifiques et de l'opinion publique entament et poursuivent un dialogue intensif et à différents niveaux en utilisant les voies diplomatiques et politiques bilatérales et multilatérales.

16. Nous estimons que les différentes idées et propositions présentées par l'Union soviétique et d'autres Etats et couvrant toute la gamme des problèmes liés à la Méditerranée constituent un bon point de départ pour engager le dialogue en question. L'Union soviétique maintient sa proposition de constituer un mécanisme

international pour choisir, systématiser et évaluer ces propositions, et d'en définir l'ordre de priorité et de réalisation. L'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle important à cet égard.

17. Nous estimons que l'ONU est appelée à jouer un grand rôle dans la solution des problèmes existant en Méditerranée. Les résolutions de l'Assemblée générale sur le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée constituent certainement une base utile pour faire progresser l'assainissement de la situation dans cette région du monde. A notre avis, les organisations internationales régionales dont l'activité les met en rapport avec cette région (Ligue des Etats arabes, OUA, etc.) pourraient également apporter une contribution appréciable.

18. Cela étant, la partie soviétique est prête comme par le passé à collaborer de façon constructive avec tous les pays intéressés pour faire de la Méditerranée une zone de paix et de coopération internationale durables.

Note

1/ Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Helsinki, 1985.
